Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 033-213303126-20260224-DEL_2026_003-DE

ville de PAREMPUYRE

SEANCE DU 24 FEVRIER 2026
L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE VINGT-QUATRE FÉVRIER

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL-2026-003

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 27 / 28 à partir de 18h45* *Votants : 27 / 28 à partir de 18h45*

Secrétaire de Séance : Mme Annie PONS

OBJET : CESSION AMIABLE A LA COMMUNE DE LA SIRÈNE DU RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT - AUTORISATION SIGNATURE ET REMISE EN SERVICE DE LA SIRÈNE

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry	X			
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky	X			
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		VERDIER Marc
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc	X			
LUTARD Sandrine	X			
BARLAND François	X			
DUPUY Pauline	X			A partir de 18h45
SEINTIGNAN Jean-Michel		X		
GREILH Jean-Philippe	X			
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia		X		FARTHOUAT Jean-Marc
BERNARD Frédéric	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole	X			
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 033-213303126-20260224-DEL_2026_003-DE

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 FÉVRIER 2026

DELIBERATION n° DEL-2026-003 : CESSION AMIABLE A LA COMMUNE DE LA SIRÈNE DU RÉSEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT - AUTORISATION SIGNATURE ET REMISE EN SERVICE DE LA SIRÈNE

Rapporteur : Marc VERDIER

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

A l'appui de leurs pouvoirs de police et / ou d'un plan (inter)communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2212-2 cinquième alinéa comprenant « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature […], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » … ; qu'à ce titre le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire,

Vu les articles L.731-3 et L.112-1 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article R3211-38 du Code générale de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article R732-22 du Code de la sécurité intérieure relatif aux dispositions générales du code d'alerte national,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L125-2 relatif au droit d'information des citoyens sur les risques majeurs,

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 033-213303126-20260224-DEL_2026_003-DE

Considérant le Livre Blanc sur la Défense de la Sécurité Nationale de 2008 qui a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale, et la création du nouveau Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) qui en découle,

Considérant que ce nouveau système ne raccordera pas la sirène d'alerte RNA implantée sur la commune de Parempuyre, considérée hors bassins à risque,

Considérant que la Préfecture propose une cession à titre gratuit de ladite sirène au profit de la commune dans la mesure où elle restera affectée à une mission d'intérêt général d'alerte des populations,

Considérant le besoin d'assurer le maintien en condition opérationnelle de ladite sirène et de la remettre en service,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de Marc VERDIER,

Après en avoir délibéré,

Accepte le déploiement de tous les moyens nécessaires (humains ou techniques) pour permettre un déclenchement test de la sirène, tous les premiers mercredis du mois à midi exactement, et à un déclenchement réel en cas de danger avéré,

Précise que l'entretien sera à la charge de la commune,

Autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la cession à l'amiable à la commune de la sirène du réseau national d'alerte située à l'Athénée municipal, rue Camille Montoya, à Parempuyre, telle qu'annexée à la présente délibération,

Autorise Madame la Maire ou son représentant délégué, à engager toute démarche nécessaire pour l'application de la présente délibération.

Adopte à **l'unanimité (28 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 24 février 2026

Annie PONS Adjointe au Maire Secrétaire de séance	Béatrice de François Maire de Parempuyre Vice-présidente de Bordeaux Métropole

MAIRIE DE PAREMPUYRE (08) Gironde (33)